

COMMUNE DE LUVIGNY

ANNEE 2025

Folio n° 002

CM DU 03.10.2025

M. le Maire propose aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Point n° 7 → Adhésions au SMIC88

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

Délibérations :

N°2025-10-29 : Approbation Procès-Verbal CM du 13.06.2025

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

N°2025-10-30 : Convention Territoriale Globale (CTG) Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Lors du Conseil Communautaire du lundi 08 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges a validé la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce document-cadre définit les grands axes de la politique du territoire sur les thématiques portées par la CAF (petite enfance, enfance/jeunesse, accès au droit, logement, etc.)

La signature de cette convention par les communes leur permet notamment de bénéficier des financements spécifiques de la CAF sur leurs projets à court ou moyen terme.

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire, il est proposé à l'ensemble des communes de la CASDDV d'être signataire de cette convention, afin de "couvrir" leurs éventuels projets sur la période 2026-2030, durée de la CTG.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et suivants,

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la Délibération n°2021-10-09 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 validant la CTG 2021-2025,

Vu le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 26 juin 2025 et proposant des orientations de travail pour les années 2026 à 2030,

Vu la délibération n°2025-09-20 du conseil communautaire du 08 septembre 2025 validant la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'elle contribue à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles sur le territoire et apporte de la lisibilité à la politique familiale tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

Considérant que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,